

EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du maire de la commune de CLUNY**ARRETE N° 2023-291 du 23 mars 2023**

La Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de l'entreprise GUINOT TP – Z.I les Prés Neufs 71570 ROMANECHE THORINS -, visant à effectuer des travaux d'aménagement de voirie de la rue du Commandant Laurent Bazot, au profit de la VILLE DE CLUNY, nécessitant d'interdire la circulation et de neutraliser des places de stationnement sur deux périodes :

ARRETONS**ARTICLE 1**

Du lundi 27 Mars 2023 au vendredi 07 Avril 2023, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de la partie haute du parking de la rue du Commandant L. Bazot jusqu'au N°19 de la rue, en son angle avec la rue Salvador Allende. Un accès sera laissé aux riverains.

ARTICLE 2

Du mardi 11 Avril 2023 au vendredi 21 Avril 2023, la circulation et le stationnement seront interdits à partir de la partie basse du parking de la rue du Commandant L. Bazot jusqu'en son angle avec la Promenade du Fouettin et le Champ de Foire. Un accès sera laissé aux riverains.

ARTICLE 3

Tout manquement à l'interdiction de stationner mentionnée aux articles 1 et 2 du présent arrêté municipal pourra entraîner la verbalisation pour stationnement gênant conformément aux articles R.417-10 et R.411-25 du Code de la Route, l'immobilisation et la mise en fourrière immédiate conformément aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route.

ARTICLE 4

L'entreprise GUINOT TP sera tenue de mettre en place toute la signalisation et pré-signalisation afférentes aux articles 1 et 2 du présent arrêté municipal, à savoir :

- Des panneaux « rue barrée » aux accès de la rue du Commandant Bazot pour sa partie comprise entre le N°1 et le N°19,
- Un panneau « rue barrée » à l'angle de la Place du Champ de Foire et de la rue du Commandant Bazot,
- Panneaux « stationnement interdit » sur le parking central de la rue du Commandant Bazot,
- Affichage du présent arrêté municipal,
- Toute signalisation réglementaire complémentaire pouvant renforcer la sécurité.

ARTICLE 5

L'entreprise GUINOT TP devra informer les riverains de la rue concernée par le présent arrêté municipal.

ARTICLE 6

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté municipal.

ARTICLE 7

Le Major commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY,
La Police Municipale de CLUNY,
Mme la Directrice Générale des Services de la Ville de CLUNY,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté municipal.



La Maire,

Marie FAUVET